

Direction des ressources humaines

Service des affaires générales

II

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 6 juillet 2023

OBJET : DISPOSITIF DE RECRUTEMENT DES EMPLOIS SAISONNIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.

L'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Comme chaque année, la collectivité va recourir à l'emploi de saisonniers.

Le présent rapport qu'il est proposé de vous soumettre a ainsi pour objectif de présenter le dispositif d'emplois saisonniers.

1- LE BESOIN D'EMPLOIS SAISONNIERS

Comme chaque année, la collectivité va recourir à l'emploi de saisonniers afin de couvrir les besoins ponctuels des services et contribuer au renouvellement du Bel été solidaire et olympique.

Ainsi, 35 saisonniers-été seront recrutés pour un mois, chacun pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pendant la période estivale.

Les cadres d'emplois concernés sont en conséquence les suivants :

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

2- LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT



La procédure de recrutement mise en œuvre pour ces opérations respecte les exigences du Label Diversité délivré par l'AFNOR : diffusion sur le site du Département, présélection selon des critères définis en lien avec les directions d'accueil, et commission de recrutement. Les critères prédéfinis sont notamment : être majeur, être lauréat du baccalauréat et plus ponctuellement être titulaire du permis B ou BSR pour répondre aux besoins des parcs départementaux.

En conséquence, il est proposé de fixer à trente-cinq, pour l'année 2023, le nombre des recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

Le président du conseil départemental,

Stéphane Troussel

Délibération n° II du 6 juillet 2023

DISPOSITIF DE RECRUTEMENT DES EMPLOIS SAISONNIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les avis du comité social territorial des 2 et 23 juin 2023,
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- FIXE à trente-cinq (35), pour l'année 2023, le nombre des recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents ;
- PRÉCISE que les cadres d'emplois concernés sont les suivants :
 - Adjoint administratif de 2^{ème} classe
 - Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

